



DECISION N°

0112--

/D/MINSANTE/SG/DRFP/SDBF/SMP du

13 FEB 2026

Portant attribution du Marché pour l'acquisition des intrants complémentaires du dépistage du cancer pédiatrique, du col et de la prise en charge de la douleur.

Le Ministre de la Santé Publique, Maître d'Ouvrage

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;

Vu la loi n° 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

Vu la circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;

Vu le décret n° 77/41 du 03 Février 1977 fixant l'Organisation et les Attributions des Contrôles financiers, modifié et complété par le décret n° 2013/066 du 28 Février 2013 ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011/410 du 09 Décembre 2011 portant Formation du Gouvernement, modifié par le décret n° 2015/434 du 02 Octobre 2015 portant Réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de Passation des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 mars 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;

Vu le décret n° 2013/093 du 03 Avril 2013 portant Organisation du Ministère de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement ;

Vu la circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n° 2024-013 du 23 décembre 2024 portant loi des Finances de la République du Cameroun ;

Considérant Appel d'Offres National ouvert N° 091/D13-492/AONO/MINSANTE / CIPM / 2025 du 05 décembre 2025, en procédure d'urgence pour l'acquisition des intrants complémentaires du dépistage du cancer pédiatrique, du col et de la prise en charge de la douleur ;

Considérant le procès-verbal de la 3eme session du 22 janvier 2026 de la Commission Interne de Passation des Marchés ;

Considérant la proposition d'attribution n° 006/L/Pdt/CIPM/SEC du 23 janvier 2026 de la Commission Interne de Passation des Marchés.

DECIDE :

Article 1er : - Est pour compter de la date de signature de la présente décision, attribué à l'entreprise « ATHEN PHARMA SARL », BP: 4073 Yaoundé le Marché relatif à l'acquisition des intrants complémentaires du dépistage du cancer pédiatrique, du col et de la prise en charge de la douleur, en procédure d'urgence passé après Appel d'Offres National ouvert N° 091/D13-492/AONO/MINSANTE / CIPM / 2025 du 05 décembre 2025, au montant et délai ci-après :

- Montant du Marché : soixante-dix-neuf millions neuf cent cinquante-deux mille (79 952 000) francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- Délai de livraison : (120) jours.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP/JDM ;
- CIPM/MINSANTE
- DRFP/SDBF/SMP ;
- CHRONO/ARCHIVES.



Dr. Mananda Malachie